



Cat Club American Curl
c/o Lionel Wüst
Chemin de la Dérupe
CH – 1453 Bullet
☎ 0041 (0)79 342 29 73
✉ contact@american-curl.org

CAT CLUB AMERICAN CURL **STATUTS**

CONSTITUTION

Art. 1

Sous le nom de « Cat Club American Curl » est fondée une association ayant pour but de développer et de répandre l'intérêt pour le chat de race American Curl Longhair et Shorthair, d'en favoriser l'élevage et l'entretien et de propager les connaissances s'y rapportant. L'association s'interdit tout commerce de chat dans un but spéculatif. Le club est également abrégé « CCAC », dénomination utilisée ci-après.

Art. 2

L'association est constituée sous forme corporative, sans but lucratif, conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 3

CCAC a son siège, en règle générale, au domicile de son président, mais dans tous les cas en Suisse.

Art. 4

CCAC peut adhérer à un club et/ou à une fédération internationale. Le cas échéant, l'Assemblée générale modifiera les statuts en conséquence.

Art. 5

Les éleveurs d'American Curl ainsi que les membres possédants un ou plusieurs chats, membres du CCAC, s'engagent à respecter les règles de l'élevage félin ainsi que l'ensemble des dispositions légales de leur pays y relatives.

LES SOCIETAIRES

Art. 6

L'association se compose :

- a) de membres actifs, soit des membres qui sont éleveurs d'American Curl ou propriétaires d'un chat de race American Curl.
- b) de membres sympathisants, soit des membres qui désirent soutenir les activités du CCAC.
- c) de membres d'honneur

Art. 7

Les personnes ayant exprimé leur volonté de devenir membre du CCAC reçoivent les statuts. Chaque candidat est présenté au comité, qui statuera sur l'adhésion. CCAC se réserve le droit de visite et/ou de contrôle chez ses membres et peut mandater une personne compétente à cet effet en cas de litige. Les candidats qui sont éleveurs d'American Curl fourniront également une copie de leur certificat d'affixe.



Cat Club American Curl
c/o Lionel Wüst
Chemin de la Dérupe
CH – 1453 Bullet
☎ 0041 (0)79 342 29 73
✉ contact@american-curl.org

Art. 8

Les membres sympathisants participent à la vie de l'association selon leur bon vouloir. Ils bénéficient des avantages de la société. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale en ce qui concerne les affaires du club.

Art. 9

Le titre de membre d'honneur pourra être conféré par l'Assemblée générale à des personnes ayant rendu des services signalés à la cause de l'American Curl et/ou en faveur du CCAC. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement des cotisations.

Art. 10

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée générale.

L'ORGANISATION

Art. 11

Les organes du CCAC sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes

L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 12

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année dans le courant du premier semestre. Elle représente l'organe suprême du CCAC. Le comité la convoque par avis personnel, par courrier ou par courriel, au mois 30 (trente) jours avant la date fixée. Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre des présents.

Art. 13

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées chaque fois que le comité le jugera nécessaire ou à la demande écrite de 1/5 (un cinquième) des membres. A cet effet, le comité tient à disposition la liste des membres.

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité, le vote du président est déterminant.

Les élections ont lieu par vote à la majorité absolue au premier tour, et relative au second tour.

Les votes et les élections de l'Assemblée générale se font à main levée. Si 2/3 (deux tiers) des membres présents en font la demande, les votes et les élections peuvent se faire à bulletin secret.

Les membres résidents à l'étranger peuvent se faire représenter par procuration. A cet effet, le président doit recevoir la procuration au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée générale.

Art. 15

Pour être mises en discussion et portées à l'ordre du jour, les propositions individuelles doivent être adressées par écrit au président au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée générale.



Cat Club American Curl
c/o Lionel Wüst
Chemin de la Dérupe
CH – 1453 Bullet
☎ 0041 (0)79 342 29 73
✉ contact@american-curl.org

LE COMITE

Art. 16

Le comité se compose :

- 1) du président
- 2) du secrétaire
- 3) du trésorier
- 4) et au besoin, de membres adjoints (2 au maximum)

La vice-présidence du club est assurée par le trésorier.

Le comité au complet prend les décisions à la majorité. Il se répartit lui-même les charges.

Le président ou toute autre personne mandatée à cet effet représente l'association.

Les membres de comité ont notamment les tâches suivantes :

- Président : il supervise le club et ses différents organes, et supervise leur activité. Il préside aux séances du comité ainsi qu'aux Assemblées générales.
- Vice-président : il assume les fonctions du président en cas d'absence de ce dernier.
- Secrétaire : il tient le secrétariat du CCAC, gère la correspondance du club.
- Trésorier : il tient les comptes du CCAC.
- Membre adjoint : il participe aux séances du comité et participe activement à la gestion du CCAC.

Art. 17

Le comité est élu pour une année et est immédiatement rééligible.

Si un membre du comité démissionne de ses fonctions en cours d'année, il sera remplacé lors d'une élection complémentaire lors d'une Assemblée générale extraordinaire.

LE FINANCEMENT

Art. 18

CCAC est financé par

- a) les cotisations des membres
- b) les dons en espèces et en nature
- c) les manifestations éventuelles

LES DISPOSITIONS GENERALES

Art. 19

Tout membre qui commettrait un acte déshonorant ou qui porterait préjudice à l'association peut être exclu par le comité. Cette décision sera ratifiée ou infirmée par l'Assemblée générale.



Cat Club American Curl
c/o Lionel Wüst
Chemin de la Dérupe
CH – 1453 Bullet
☎ 0041 (0)79 342 29 73
✉ contact@american-curl.org

Art. 20

Tout membre désirant quitter le club devra donner sa démission, par écrit, au président. La démission prend effet dès la fin de la prochaine Assemblée générale. Pour pouvoir démissionner, tout membre doit être à jour avec ses cotisations.

Art. 21

Les engagements de l'association sont garantis par ses seuls biens. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle.

Art. 22

L'association est valablement engagée par la signature à deux du président, du trésorier ou du secrétaire.

Art. 23

La révision des statuts, la dissolution de l'association, ne peuvent avoir lieu qu'à la suite d'une Assemblée générale.

Art. 24

En cas de dissolution, cette assemblée décidera, le cas échéant, de l'emploi des fonds ainsi que des biens de l'association, qui devront être attribués à un but analogue. Les archives seront remises, en priorité, aux membres fondateurs.

Art. 25

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 26

En cas de litiges, la version française des présents statuts fait foi.

Art. 27

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée générale de fondation du 9 novembre 2008 à Lonay et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Lonay, le 9 novembre 2008

Lionel Wüst
Président

Stéphanie Dépraz
Secrétaire